

DEPARTEMENT DU VAR	REPUBLIQUE FRANCAISE  Liberté – Egalité – Fraternité	SERVICE JURIDIQUE  SJ/C/2024-17
COMMUNE DE SANARY SUR MER	<b>ARRETE DU MAIRE</b>	ARR_24_979_JU

### ARRÊTÉ DE LEVEE DU PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ – BALCON COTE SUD IMMEUBLE LE SOREL SIS 5 RUE DE LA PRUD'HOMIE

**Nous,** Daniel ALSTERS, Maire de Sanary-sur-Mer,  
**Vu,** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2212-2,  
**Vu,** le courrier de la société AZUR EXTREME, en date du 12 mars 2024,  
**Vu,** le rapport de l'ingénieur territorial en date du 25 mars 2024,  
**Vu,** l'arrêté n°ARR\_24\_724\_JU en date du 26 mars 2024 portant mise en place d'un périmètre de sécurité,  
**Vu,** l'arrêté n°ARR\_24\_728\_JU en date du 28 mars 2024 ordonnant la mise en sécurité du balcon de l'immeuble,  
**Vu,** le rapport de l'ingénieur territorial en date du 29 mai 2024.

**Considérant** que la société AZUR EXTREME a indiqué à la Commune, par courrier du 12 mars 2024 que la façade côté mer de l'immeuble SOREL, sis 5 rue de la Prud'homie, présentait deux zones à traiter en urgence, à savoir le balcon du 1<sup>er</sup> étage et une zone d'enduit, au regard du risque de chute de béton sur la voie publique,

**Considérant** que dans l'attente de la réalisation et la finalisation des travaux de sécurisation par la société AZUR EXTREME, a été interdit temporairement, par arrêté du 26 mars 2024, l'accès au balcon pour les occupants de l'appartement au 1<sup>er</sup> étage, ainsi que l'accès des personnes sous ce balcon, sur le domaine public,

**Considérant** que, conformément à l'arrêté n°ARR\_24\_728\_JU prononçant les mesures de mise en sécurité à prendre pour remédier au désordre, l'ingénieur territorial a pu constater qu'un échafaudage de protection a été installé sous le balcon endommagé, de sorte qu'en cas de chute de celui-ci, il n'y aurait pas de risque pour les personnes situées en-dessous.

#### ARRETONS

**Article 1 :** Suite à la mesure de protection mise en place, le périmètre de sécurité installé sous le balcon de l'immeuble sis 5 rue de la Prud'Homie est levé. L'accès sur le balcon endommagé reste néanmoins interdit jusqu'à ce que des travaux de remise en état total soient réalisés.

**Article 2 :** Le présent arrêté est transmis au contrôle de légalité, publié sur le site internet de la Commune et affiché sur les barrières.

**Article 3 :** Madame la Directrice des services techniques et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sanary-sur-Mer, le 5 juin 2024.



Le Maire

Daniel ALSTERS

Envoyé en préfecture le 07/06/2024

Reçu en préfecture le 07/06/2024

Publié le

ID : 083-218301232-20240605-ARR\_24\_979\_JU-AU



Publié sur le site internet de la Commune le : 07/06/24

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).